



L'ABC

des installations
septiques



INGÉNOTECH
ASSAINISSEMENT | GÉNIE CIVIL



AVANT-PROPOS

TABLE DES MATIÈRES

3	AVANT-PROPOS
5	ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN NATUREL
7	GESTION DES EAUX USÉES
11	ÉLÉMENT ÉPURATEUR CLASSIQUE
12	ÉLÉMENT ÉPURATEUR MODIFIÉ
15	PUITS ABSORBANT
16	FILTRE À SABLE HORS SOL
19	FILTRE À SABLE CLASSIQUE
20	SYSTÈME DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ
23	AUTRES REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT
23	SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE
25	INSTALLATION À VIDANGE PÉRIODIQUE

L'ABC des installations septiques a été préparé par INGÉNOTECH dans le but de faciliter la compréhension par le grand public du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Ce document, non exhaustif dans son contenu, a pour objectif de clarifier les notions et termes utilisés dans la réglementation et de résumer les normes de construction et d'implantation des installations septiques les plus courantes.

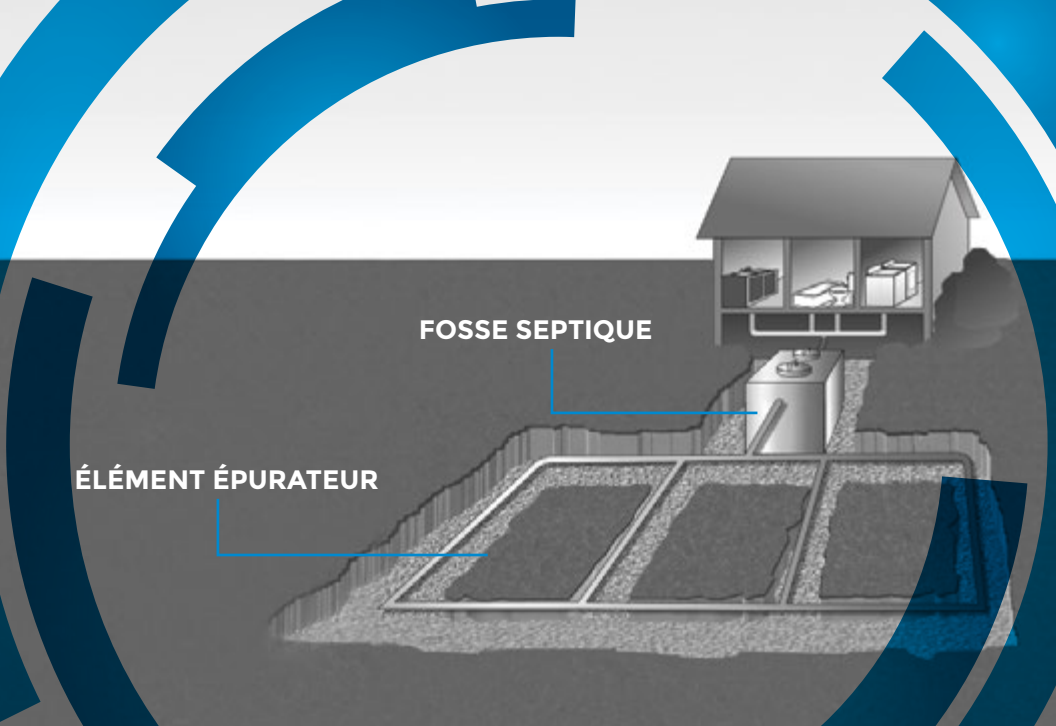
L'ABC des installations septiques est fourni exclusivement à titre informatif et ne peut être utilisé pour la conception ou la construction de dispositifs de traitement d'eaux usées résidentielles.

Il est, en tout temps, obligatoire de se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.)* et aux divers règlements applicables.

À cet effet, tout projet de construction d'un dispositif de traitement des eaux usées résidentielles nécessite l'obtention d'un permis de la municipalité où se situe le projet.

La demande de permis doit notamment comprendre une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.





ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN NATUREL

L'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, appelé dans le langage courant « test ou essai de percolation », permet de déterminer les caractéristiques physiques du sol (perméabilité, densité, stratigraphie, ...) dans le but de sélectionner et recommander l'installation septique la plus adaptée aux contraintes du sol récepteur, et ce, en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Cette étude, capitale pour le bon fonctionnement de la future installation et sa pérennité, demeure complexe et doit être réalisée par un professionnel expérimenté et formé en conséquence. Ce dernier procédera à un ensemble de vérifications dont la principale consiste en la détermination de la perméabilité du sol définie par la mesure du temps de percolation ou de la conductivité hydraulique.

Différentes méthodes ou appareils peuvent être utilisés pour calculer la perméabilité. Chez INGÉNOTECH, nous privilégions, sur la base de notre expérience et de la qualité et de la représentativité des résultats obtenus, l'utilisation du perméamètre de Guelph.

Instrument normalisé employé spécifiquement pour ce type d'étude, le perméamètre de Guelph a été développé pour évaluer la vitesse d'infiltration des eaux dans le sol à même le site à l'étude. Il permet ainsi la détermination du niveau de perméabilité du sol en place, à savoir « très perméable », « perméable », « peu perméable » ou finalement « imperméable ».

En outre, l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par INGÉNOTECH comprend les éléments suivants :

- Les justifications quant au choix du ou des dispositifs de traitement proposés ;
- Un devis technique décrivant en détail les équipements à installer ;
- Les plans de construction de l'installation (plan de localisation et plans de coupe détaillés) ;
- Les recommandations relatives à l'utilisation et l'entretien du dispositif de traitement des eaux usées.

INTRODUCTION

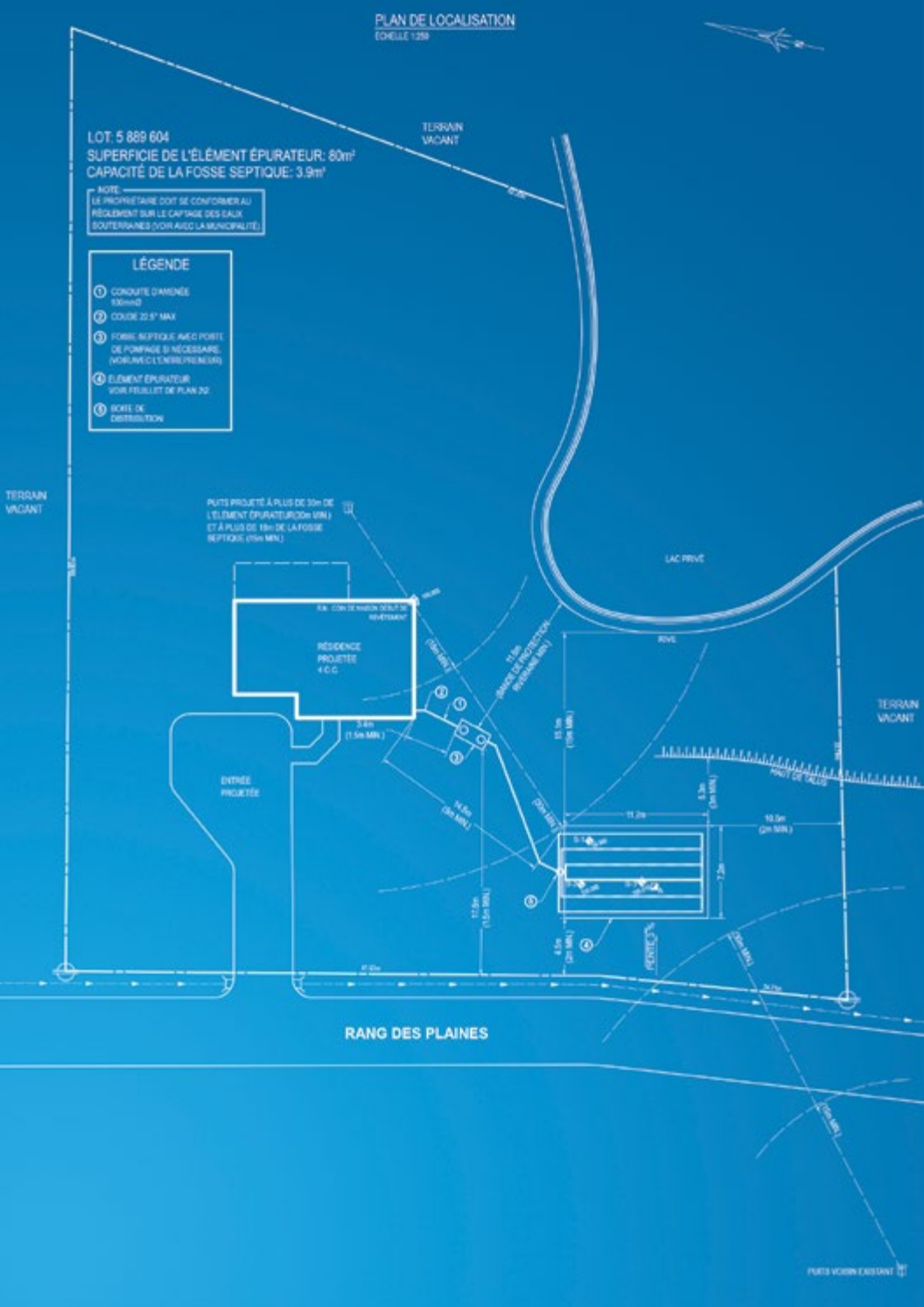
L'assainissement des eaux usées consiste en leur traitement, via différents procédés physiques, chimiques ou biologiques, et leur évacuation dans le respect de l'environnement et de la santé publique des individus.

Un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées, communément appelé « installation septique », se compose, de façon conventionnelle, d'une fosse septique et d'un élément épurateur.

La fosse septique sert à clarifier les eaux en provenance de la résidence par la décantation des matières en suspension et la rétention des matières flottantes.

L'élément épurateur, appelé de façon usuelle « champ d'épuration », permet, grâce à l'action bactérienne, la biodégradation de la matière organique non-retenue par la fosse septique et l'évacuation par infiltration des eaux traitées dans le sol récepteur.

Afin de garantir un traitement efficace et un fonctionnement adéquat, le terrain récepteur de l'élément épurateur doit être suffisamment perméable pour permettre l'infiltration des eaux usées dans le sol, et ce, sur une certaine profondeur.



exemple plan de localisation

GESTION DES EAUX USÉES

Sauf exceptions, les eaux usées des résidences isolées doivent être traitées en respectant un cheminement précis en conformité avec le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Ainsi, pour une situation et un projet donnés, le Règlement peut amener le consultant à recommander un type précis d'installations septiques ou, à l'inverse, mentionner l'impossibilité de sa mise en place.

Outre les éléments épurateurs conventionnels décrits par le Règlement, ce dernier permet l'installation des systèmes de traitement suivants :

- Système de traitement primaire dont la fosse septique préfabriquée ;
- Système de traitement secondaire avancé ;
- Système de traitement tertiaire.

Ces systèmes de traitement, installés indépendamment ou en complément avec un élément épurateur ou un champ de polissage, disposent d'une conformité à une norme BNQ et obéissent à des critères spécifiques de conception, d'installation, d'utilisation et d'entretien.

La construction du champ de polissage s'apparente fortement à celle de l'élément épurateur. À la différence de ce dernier, le champ de polissage a pour vocation de compléter le traitement d'un système de traitement secondaire avancé et d'évacuer par infiltration dans le sol l'effluent d'un tel système.

Mentionnons finalement la possibilité, si les conditions ne permettent pas la construction d'un champ de polissage, le rejet des eaux traitées par un système de traitement tertiaire dans l'environnement.

En résumé, si les conditions le permettent, la réglementation encourage la mise en place d'une filière de traitement comportant un système de traitement primaire (fosse septique) suivi d'un élément épurateur. Néanmoins, si cela n'est pas réalisable, d'autres alternatives sont envisageables.

L'analyse d'un consultant compétent comme INGÉNOTECH est primordiale dans le choix d'une filière de traitement adaptée aux besoins du client, aux conditions du site et aux respects des lois et règlements en vigueur.

NORMES DE LOCALISATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) définit les normes de localisation à respecter selon que le système est étanche ou non étanche.

Système étanche

Par définition, un système est étanche si l'effluent est évacué seulement par un tuyau de sortie prévu à cette fin tel que :

- Le système de traitement primaire (fosse septique) ;
- Le système de traitement secondaire avancé muni d'un fond étanche ;
- Le système de traitement tertiaire muni d'un fond étanche.

Système non étanche

Les systèmes non étanches regroupement notamment :

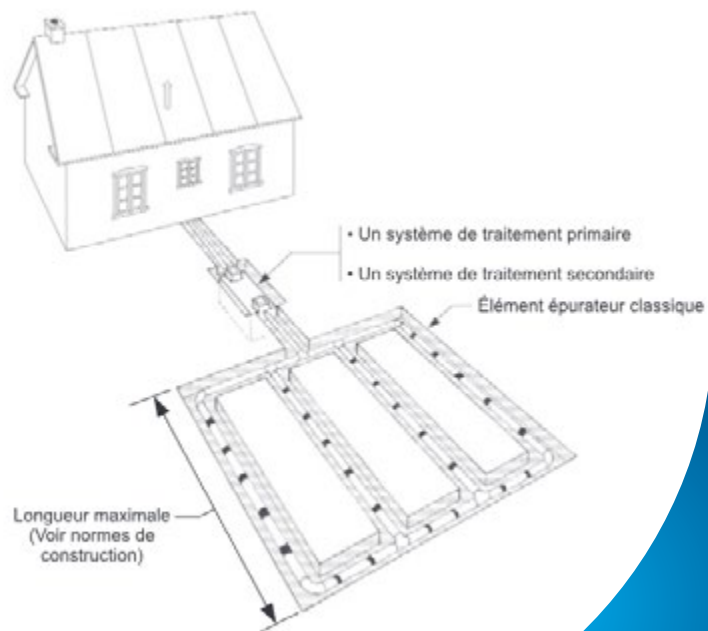
- Les éléments épurateurs classiques et modifiés ;
- Le filtre à sable hors sol ;
- Le filtre à sable classique ;
- Le champ de polissage ;
- Le champ d'évacuation ;
- Tout système de traitement secondaire avancé ou tertiaire non étanche.

Les systèmes étanches et non étanches doivent être localisés dans un endroit :

- Qui est exempt de circulation motorisée ;
- Où ils ne sont pas susceptibles d'être submergés ;
- Qui est accessible pour en effectuer la vidange;
- Qui est conforme aux distances du tableau de la page suivante.

Point de référence	Distance minimale (m)	
	Système étanche	Système non étanche
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 ou 2 (art. 51 du RPEP)	À l'extérieur de l'aire de protection immédiate (paragraphe 1 de l'art. 54 du RPEP)	S.O.
Installation de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 (art. 51 du RPEP) ou installation de prélèvement d'eau souterraine hors catégorie scellée	S.O.	15
Autre installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	15	30
Lac ou cours d'eau	À l'extérieur de la rive	15
Marais ou étang	10	15
Conduite d'eau de consommation	1,5	2
Conduite souterraine de drainage du sol	S.O.	5
Limite de propriété	1,5	2
Résidence	1,5	5
Haut de talus	S.O.	3
Arbre	S.O.	2

Les pages suivantes seront consacrées à la description des dispositifs de traitement d'eaux usées les plus courants.



ÉLÉMENT ÉPURATEUR CLASSIQUE

L'élément épurateur classique est un dispositif d'épandage souterrain construit avec des tranchées filtrantes.

À titre d'exemple, pour une résidence de trois chambres à coucher et des conditions de sol propices à un tel dispositif, cet ouvrage requiert un terrain récepteur d'une superficie minimale de 180 m² (environ 1 940 pi²), sans qu'il soit nécessaire de déboiser, afin de répartir et de traiter les eaux usées en provenance d'une fosse septique.

Conditions d'implantation :

L'effluent d'un système de traitement primaire (fosse septique) peut être acheminé vers un élément épurateur classique si les conditions suivantes sont réunies :

- Sol naturel du terrain récepteur très perméable ou perméable ;
- Niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable à au moins 1,2 mètre sous la surface du terrain récepteur ;
- Pente du terrain récepteur inférieure à 30 %.

LORSQUE LES EAUX USÉES CLARIFIÉES D'UNE FOSSE SEPTIQUE SONT ACHÉMINÉES VERS UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR ET QU'UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR CLASSIQUE NE PEUT ÊTRE CONSTRUIT, LA FOSSE SEPTIQUE DOIT ÊTRE RELIÉE À UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR MODIFIÉ (VOIR PAGES 12 ET 13 SUIVANTES).

ÉLÉMENT ÉPURATEUR MODIFIÉ

L'élément épurateur modifié est un dispositif d'épandage souterrain similaire dans son principe de fonctionnement à l'élément épurateur, mais construit au moyen d'un lit d'absorption plutôt qu'avec des tranchées filtrantes.

À titre d'exemple, pour une résidence de trois chambres à coucher et des conditions de sol propices à un tel dispositif, cet ouvrage requiert un terrain récepteur d'une superficie minimale de 60 m² (environ 645 pi²) afin de répartir et de traiter les eaux usées en provenance d'une fosse septique.

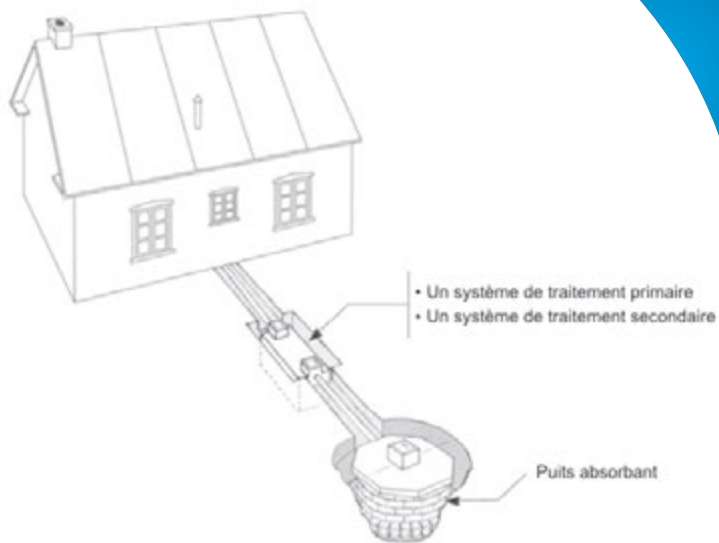
Conditions d'implantation :

L'effluent d'un système de traitement primaire (fosse septique) peut être acheminé vers un élément épurateur modifié si les conditions suivantes sont réunies :

- Impossibilité de construire un élément épurateur classique ;
- Sol naturel du terrain récepteur très perméable ou perméable ;
- Niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable ou peu perméable à au moins 1,2 mètre sous la surface du terrain récepteur ;
- Pente du terrain récepteur égale ou inférieure à 10 %.

LORSQUE LES EAUX USÉES CLARIFIÉES D'UNE FOSSE SEPTIQUE SONT ACHEMINÉES VERS UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR ET QU'UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR CLASSIQUE OU MODIFIÉ NE PEUT ÊTRE CONSTRUIT, LA FOSSE SEPTIQUE DOIT ÊTRE RELIÉE À UN OU DES PUIITS ABSORBANTS (VOIR PAGES 14 ET 15 SUIVANTES).





PUITS ABSORBANT

Le puits absorbant est essentiellement constitué d'un trou creusé dans le sol dont les parois sont maintenues par une structure construite sur place ou préfabriquée. Le principal atout du puits absorbant réside dans le fait qu'il occupe une superficie réduite de terrain récepteur.

À titre d'exemple, pour une résidence de trois chambres à coucher et des conditions de sol propices à un tel dispositif, cet ouvrage requiert un terrain récepteur d'une superficie minimale de 30 m² (environ 320 pi²) afin de répartir et de traiter les eaux usées en provenance d'une fosse septique.

Conditions d'implantation :

L'effluent d'un système de traitement primaire (fosse septique) peut être acheminé vers un puits absorbant si les conditions suivantes sont réunies :

- Impossibilité de construire un élément épurateur classique ou modifié ;
- Sol naturel du terrain récepteur très perméable ;
- Niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable, peu perméable ou perméable à au moins 3,0 mètres sous la surface du terrain récepteur ;
- Pente du terrain récepteur inférieure à 30 % ;
- Résidence isolée de trois chambres à coucher ou moins.

LORSQUE LES EAUX USÉES CLARIFIÉES D'UNE FOSSE SEPTIQUE SONT ACHÉMINÉES VERS UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR ET QU'UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR CLASSIQUE, MODIFIÉ OU UN PUIS ABSORBANT NE PEUT ÊTRE CONSTRUIT, LA FOSSE SEPTIQUE DOIT ÊTRE RELIÉE À UN FILTRE À SABLE HORS SOL (VOIR PAGES 16 ET 17 SUIVANTES).

FILTRE À SABLE HORS SOL

Le filtre à sable hors sol a été conçu pour épurer les eaux usées lorsque la nature du sol ne permet pas la construction d'un élément épurateur classique ou modifié tel que décrit précédemment.

L'épuration des eaux usées commence dans un lit de sable filtrant placé à la surface du terrain récepteur avant de se poursuivre dans la couche sous-jacente de sol naturel.

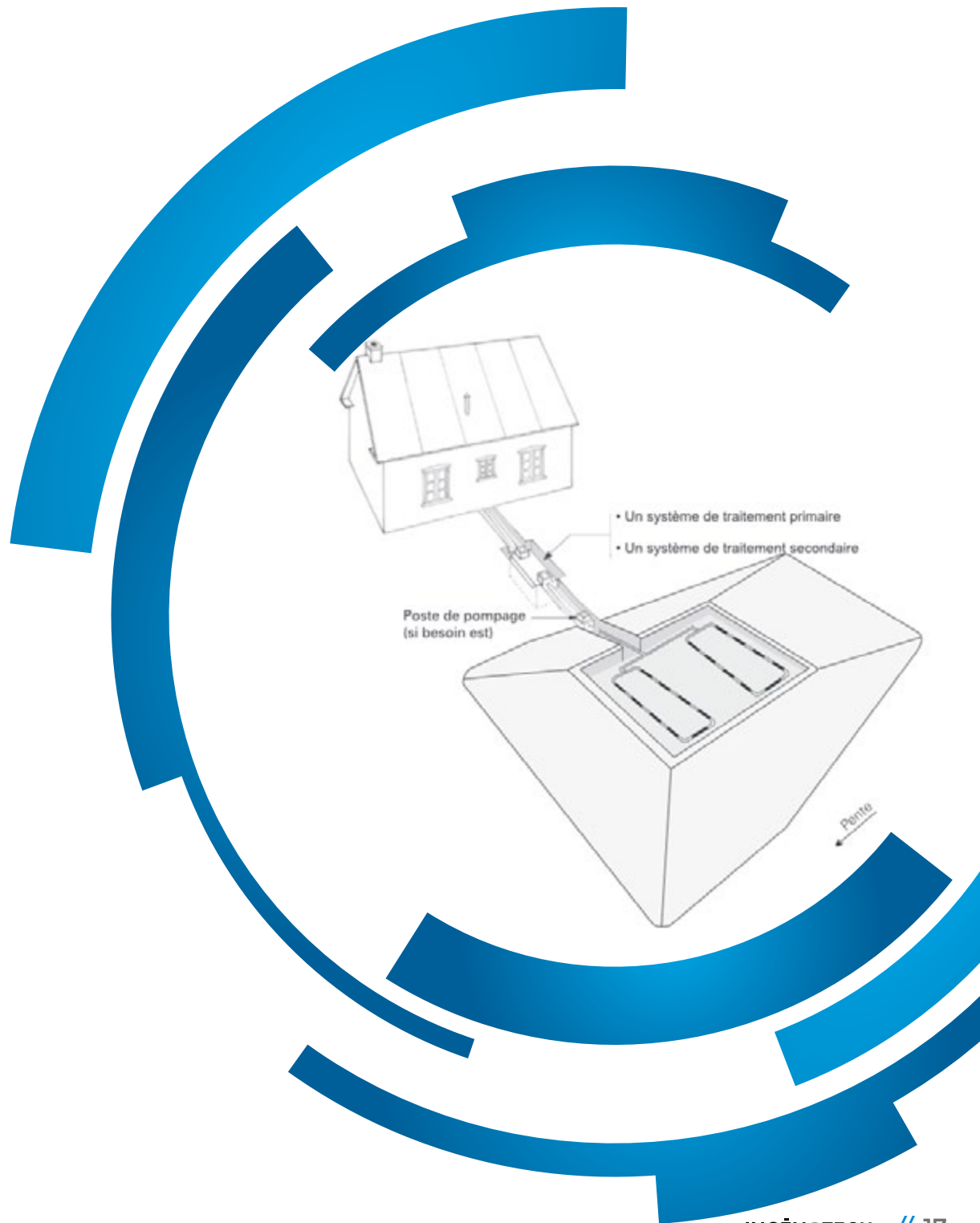
À titre d'exemple, pour une résidence de trois chambres à coucher et des conditions de sol propices à un tel dispositif, cet ouvrage requiert un lit de sable filtrant d'une superficie minimale de 39 m² (environ 420 pi²) afin de répartir et de traiter les eaux usées en provenance d'une fosse septique.

Conditions d'implantation :

L'effluent d'un système de traitement primaire (fosse septique) peut être acheminé vers un filtre à sable hors sol si les conditions suivantes sont réunies :

- Impossibilité de construire un élément épurateur classique ou modifié ;
- Sol naturel du terrain récepteur très perméable, perméable ou peu perméable ;
- Niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable à au moins 0,6 mètre sous la surface du terrain récepteur ;
- Pente du terrain récepteur égale ou inférieure à 10 %.

LORSQUE LES EAUX USÉES CLARIFIÉES D'UNE FOSSE SEPTIQUE SONT ACHÉMINÉES VERS UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR ET QU'UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR CLASSIQUE, MODIFIÉ, PUIS ABSORBANT OU UN FILTRE À SABLE HORS SOL NE PEUT ÊTRE CONSTRUIT, LA FOSSE SEPTIQUE DOIT ÊTRE RELIÉE À UN FILTRE À SABLE CLASSIQUE (VOIR PAGES 14 ET 15 SUIVANTES).



FILTRE À SABLE CLASSIQUE

Le filtre à sable classique est un dispositif dont la conception repose sur le remplacement de la couche de sol naturel par un matériau (sable) filtrant qui permet l'épuration des eaux usées.

L'effluent du filtre à sable classique doit être évacué dans un champ de polissage ou, s'il est impossible d'infiltrer l'effluent et si les conditions le permettent, dans un cours d'eau.

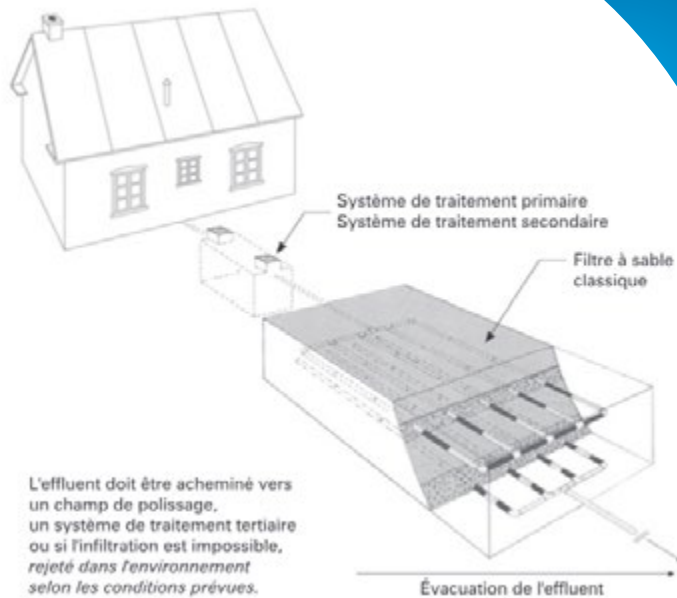
À titre d'exemple, pour une résidence de trois chambres à coucher et des conditions de sol propices à un tel dispositif, cet ouvrage requiert un lit de sable filtrant d'une superficie minimale de 39 m² (environ 420 pi²) afin de traiter les eaux usées en provenance d'une fosse septique. Pour permettre l'évacuation des eaux traitées dans un sol peu perméable et si les autres conditions du sol récepteur le permettent, la superficie minimale du champ de polissage situé après le filtre à sable classique doit être de 81 m² (environ 870 pi²).

Conditions d'implantation :

L'effluent d'un système de traitement primaire (fosse septique) peut être acheminé vers un filtre à sable classique si les conditions suivantes sont réunies :

- Impossibilité de construire un élément épurateur classique ou modifié ;
- Sol naturel du terrain récepteur peu perméable ou imperméable ;
- Niveau du roc à au moins 0,6 mètre sous la surface du terrain récepteur ;
- Pente du terrain récepteur égale ou inférieure à 15 %.

LORSQUE LES CONDITIONS NE PERMETTENT PAS L'INSTALLATION D'UN ÉLÉMENT ÉPURATEUR, D'UN FILTRE À SABLE OU D'UN Puits ABSORBANT, LES EAUX TRAITÉES PAR UN SYSTÈME DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ OU TERTIAIRE PEUVENT ÊTRE ACHÉMINÉES VERS UN CHAMP DE POLISSAGE OU DANS L'ENVIRONNEMENT (VOIR PAGES 20 À 23).



SYSTÈME DE TRAITEMENT SECONDAIRE AVANCÉ

Les systèmes de traitement secondaire avancé sont conçus afin de garantir le respect de normes de rejet spécifiques plus contraignantes que celles requises pour un système de traitement primaire. Ces derniers permettent ainsi l'évacuation des eaux traitées sur des sites où un élément épurateur ou un filtre à sable ne peut être mis en place.

Quatre systèmes de traitement disposent d'une certification de niveau secondaire avancé :

- MODÈLE BIONEST ;
- BIOFILTRE ÉCOFLO ET BIOFILTRE ÉCOFLO-C + FAS ;
- SYSTÈME ENVIRO-SEPTIC ;
- MODÈLE HYDRO-KINÉTIQUE.

Les eaux traitées par un système de traitement secondaire avancé doivent être évacuées dans un champ de polissage ou, s'il est strictement impossible d'infiltrer l'effluent et si les conditions le permettent, dans un cours d'eau.

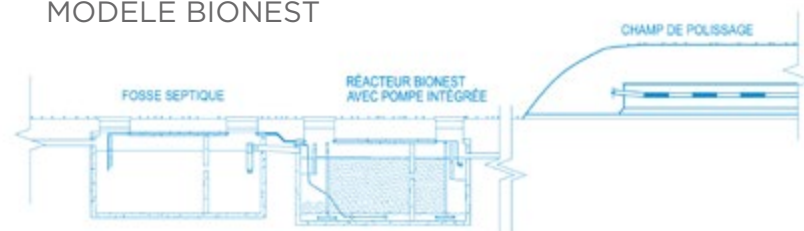
À titre d'exemple, pour une résidence de trois chambres à coucher, un sol récepteur peu perméable et des conditions de sol propices à l'installation d'un champ de polissage, ce dernier requiert un terrain récepteur d'une superficie minimale de 81 m² (environ 870 pi²) afin de compléter le traitement des eaux usées du système de traitement secondaire avancé.

Conditions d'implantation :

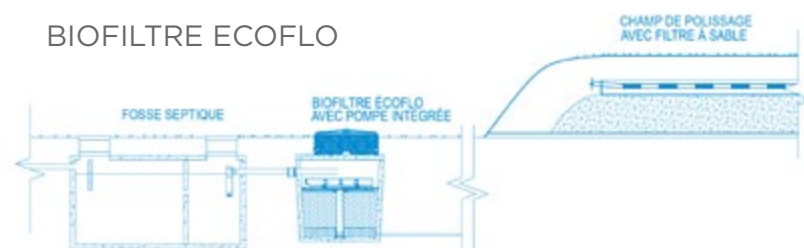
L'effluent d'un système de traitement secondaire avancé peut être acheminé vers un champ de polissage si les conditions suivantes sont réunies :

- Sol naturel du terrain récepteur très perméable, perméable ou peu perméable ;
- Niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol imperméable à au moins 0,3 mètre sous la surface du terrain récepteur (0,6 mètre dans le cas d'un sol très perméable) ;
- Pente du terrain récepteur inférieure à 30 %.

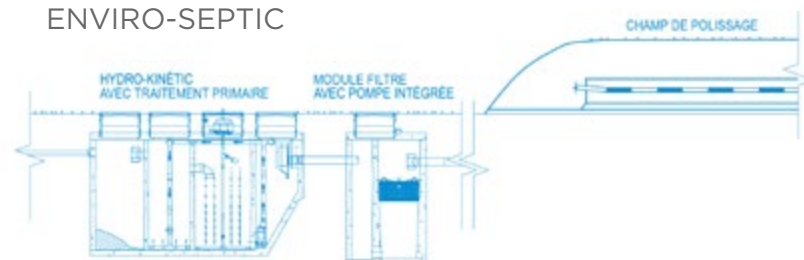
MODÈLE BIONEST



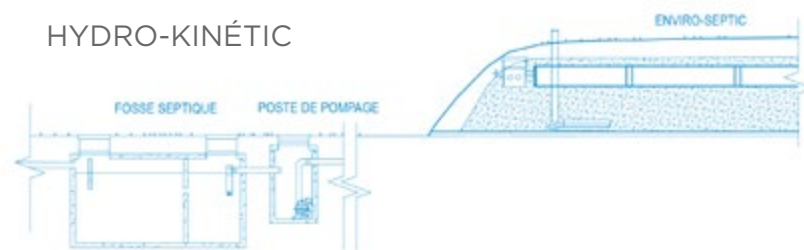
BIOFILTRE ECOFLO



ENVIRO-SEPTIC



HYDRO-KINÉTIQUE



SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE

Les systèmes de traitement tertiaire sont conçus afin d'atteindre un niveau de traitement pour le phosphore total et/ou les coliformes fécaux supérieur à celui des systèmes de traitement secondaire avancé.

Plusieurs systèmes de traitement disposent d'une certification de niveau tertiaire :

- MODÈLE BIONEST AVEC DÉSINFECTION UV ;
- BIOFILTRE ÉCOFLO AVEC FILTRE DE DÉSINFECTION ET AUTRES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE PREMIER TECH AQUA ;
- MODÈLE HYDRO-KINÉTIQUE AVEC UNITÉ DE DÉSINFECTION ET/OU UNITÉ DE DÉPHOSPHATATION ;
- BIOFILTRE WATERLOO AVEC DÉSINFECTION UV.

Ces systèmes, bien que pouvant s'installer en amont d'un champ de polissage, sont utilisés spécifiquement pour le rejet direct (autres rejets) des eaux traitées dans l'environnement.

AUTRES REJETS DANS L'ENVIRONNEMENT

Lorsque les conditions ne permettent pas l'installation d'un champ de polissage, l'effluent d'un filtre à sable classique ou d'un système de traitement secondaire avancé peut être rejeté dans un cours d'eau offrant un certain taux de dilution et non situé en amont d'un lac, d'un marais ou d'un étang.

Si ces conditions ne sont pas réunies, l'effluent d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et/ou désinfection peut être rejeté dans un cours d'eau ou un fossé selon certaines modalités précises.

LORSQUE LES CONDITIONS NE PERMETTENT PAS L'INSTALLATION D'UN DES DISPOSITIFS VUS PRÉCÉDEMMENT, UNE INSTALLATION À VIDANGE PÉRIODIQUE PEUT ÊTRE CONSTRUITE (VOIR PAGES 24 ET 25 SUIVANTES).

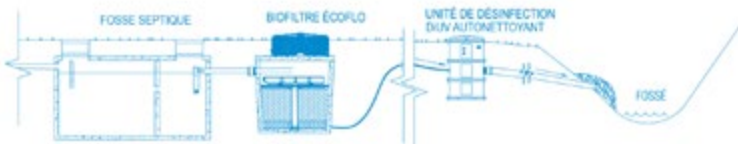
BIONEST AVEC LAMPE ULTRAVIOLET (U.V.)



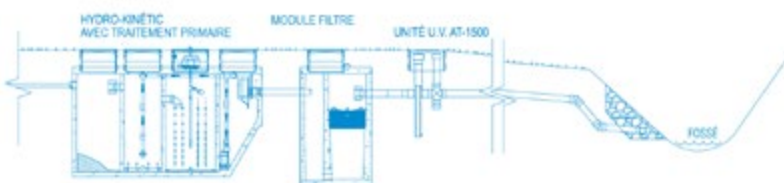
BIOFILTRE ECOFLO AVEC FILTRE DE DÉSINFECTION

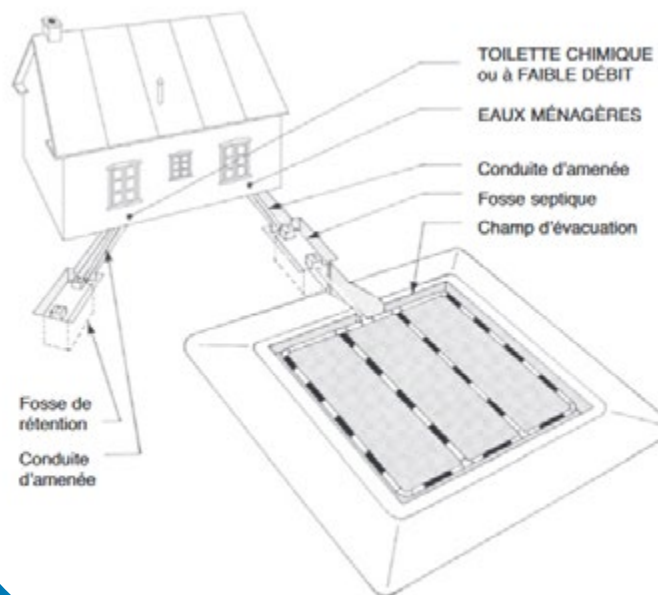


BIOFILTRE ECOFLO AVEC LAMPE ULTRAVIOLET (DIUV)



HYDRO-KINÉTIQUE AVEC LAMPE ULTRAVIOLET (U.V.)





INSTALLATION À VIDANGE PÉRIODIQUE

L'installation à vidange périodique n'est autorisée que pour desservir les résidences existantes, les camps de chasse ou de pêche et seulement s'il est impossible de construire une des installations décrites précédemment.

Cette installation se compose des équipements suivants :

- Une fosse de rétention (fosse scellée) destinée uniquement à accumuler les eaux usées des cabinets d'aisance ;
- Une fosse septique couplée à un champ d'évacuation servant à canaliser et évacuer par infiltration dans le sol les eaux ménagères.

Conditions d'implantation :

Une installation à vidange périodique ne peut être construite que si les conditions suivantes sont réunies :

- Impossibilité de construire l'une des installations décrites précédemment, à l'exception d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation ;
- Niveau du roc à au moins 0,3 mètre sous la surface du terrain récepteur ;
- Pente du terrain récepteur inférieure à 30 %.

LORSQUE LES CONDITIONS NE PERMETTENT PAS L'INSTALLATION D'UN CHAMP D'ÉVACUATION OU D'UNE DES AUTRES INSTALLATIONS DÉCRITES PRÉCÉDEMMENT, UNE FOSSE DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE DOIT ÊTRE INSTALLÉE.

CONCLUSION

Lorsqu'il est question d'assainissement autonome des eaux usées des résidences isolées, le choix de l'installation septique à mettre en place n'est pas toujours laissé à la volonté du propriétaire ou de l'entrepreneur.

De nombreux facteurs doivent être considérés et analysés avant de pouvoir émettre une recommandation et réaliser les plans et devis détaillés d'une installation septique :

- Nombre de chambre à coucher de la résidence (ou débit d'eaux usées du bâtiment) ;
- Contraintes de localisation du lot à l'étude et des lots voisins ;
- Source d'alimentation en eau potable ;
- Superficie disponible et pente du terrain ;
- Perméabilité du sol naturel ;
- Épaisseur de la couche de sol par rapport au niveau des eaux souterraines, du roc ou d'une couche de sol limitante ;
- Etc.

Le coût de construction d'une installation septique peut varier considérablement dépendamment des critères cités précédemment et, de façon générale, de la complexité du site à l'étude :

- 5 000 à 15 000 \$ pour une installation septique conventionnelle composée d'une fosse septique suivie d'un élément épurateur ou d'un filtre à sable hors sol ;

- 10 000 à 20 000 \$ pour un système de traitement secondaire avancé relié à un champ de polissage ;

- 12 000 à 35 000 \$ pour un système de traitement de traitement tertiaire permettant un rejet dans l'environnement des eaux traitées.

Quel que soit le type d'installation, le travail de conception s'avère être une étape obligatoire et cruciale dans le bon déroulement d'un projet de construction d'une installation septique performante et durable.

De par l'expérience, l'expertise et la disponibilité de son personnel, le bureau d'étude INGÉNOTECH est un partenaire de choix pour la réalisation de tout projet d'assainissement résidentiel.

RÉFÉRENCES

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

Guide Technique – Traitement des eaux usées des résidences isolées, édition révisée mars 2015, MDDELCC, 224 pages

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm>

NOTES





INGÉNOTECH

ASSAINISSEMENT | GÉNIE CIVIL

Résidentiel | Commercial | Municipal | Industriel

819 238.8324 | 1 844.905-tech (8324)

ingenotech.ca

Estrie | Montérégie

Centre-du-Québec